ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travail saisonnier

Question écrite n° 107595

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les recommandations du rapport annuel du Médiateur de la République concernant les emplois saisonniers. Selon ce rapport, on constate en France une augmentation importante du nombre de saisonniers. Cette hausse s'accompagne d'une dégradation de leurs conditions de travail ainsi que d'une tendance à recourir de manière abusive à ce type de contrat par les employeurs. Cela se caractérise par l'absence d'indemnité de précarité normalement versée à un salarié en fin de CDD. Le Médiateur de la République a proposé trois pistes permettant de répondre à ce problème : mieux définir de manière juridique le travail saisonnier, prévoir légalement le principe de reconduction du travail saisonnier et s'assurer du versement de l'indemnité de fin de contrat dans les conditions prévues de la loi de droit commun pour les CDD. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

Données clés

Auteur : M. Jacques Valax
Circonscription : Tarn (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 107595
Rubrique : Travail
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4433
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)